

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 Novembre 2017

DELIBERATION N° 2017-55

❖ OBJET : Rapport de la CLECT

- Mr le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2017.
- Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.
- Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.
- La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à deux reprises pour étudier les transferts des compétences : aire d'accueil des gens du voyage et économie.
- Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 8 novembre 2017 ci-joint annexé,
- **DIT** que l'attribution de compensation définitive 2017 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

DELIBERATION N° 2017 – 56

❖ OBJET : Présentation rapport PADD

Le maire présente aux membres du conseil le rapport de présentation du PADD. Il précise que chaque conseiller a reçu une copie de ce rapport par mail avant la réunion.

Il rappelle que ce document est parti intégrante du PLUi en cours d'élaboration sur l'ensemble des communes de la CC Vallée de l'Homme.

Le conseil prend acte de cette présentation et de son contenu.

DELIBERATION N° 2017 - 57

❖ OBJET : Travaux logement école

- Le Maire présente le devis de plâtrerie pour la rénovation du logement de l'école (coté garderie).

	PLATRIERIE	PEINTURE	REVETEMENT SOL	SALLE DE BAIN	DIVERS(*)
- Ets SUDRIE	6314.00	10729.40	12551.00	2675.00	
- BOURDINEAUD	3359.89	5077.00	3183.25		1706.60
- BARTHELEMY				4476.73	

- Il précise que le devis de BOURDINEAUD Sébastien inclus une sous couche de peinture ce qui n'est pas le cas des Ets SUDRIE.
- (*) Travaux de pose de plinthes, barres de seuil, dépose et pose meubles cuisine, dépose des revêtements de sol et protection

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **CHOISIT** M. BOURDINEAUD pour les travaux de plâtrerie, peinture, revêtement de sol et salle de bain
- **DECIDE** de confier à M. BOURDINEAUD les différents travaux de pose de plinthes, barres de seuil, dépose et pose meubles cuisine, dépose des revêtements de sol et protection pour un montant de 1706.60 €.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de M. BOURDINEAUD pour un montant total TTC de 15997.74 €
- **AUTORISE** le Maire à verser des acomptes tels que précisé dans le devis.

DELIBERATION N° 2017 – 58

❖ **OBJET** : Référent gendarmerie

- Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de nommer un référent auprès de la Gendarmerie.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Désigne Mme PETITPERRIN Béatrice comme délégué auprès de la Gendarmerie

DELIBERATION N° 2017 – 59

❖ **OBJET** : Renouvellement convention RPI (Regroupement Pédagogique intercommunal) Campagne, Journiac, Le Bugue, Mauzens-Miremont Année scolaire 2017/2018

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2016 concernant la convention de fonctionnement dans le cadre du regroupement pédagogique Campagne, Journiac, Le Bugue, Mauzens-Miremont pour l'année scolaire 2016/2017.
- Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention avec les communes concernées telle qu'elle avait été établie pour l'année 2016/2017 et suivant les mêmes conditions.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler cette convention avec les différents maires concernés.

DELIBERATION N° 2017 – 60

❖ **OBJET :** Groupement de commandes entre les Communes de Campagne, Journiac et Le Bugue en vue de l'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet numérique pour la mise en place de classe mobile, au niveau du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal)

- Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet numérique « Plan numérique pour l'éducation » permettant la mise en place de classes numériques mobiles pour le RPI, Monsieur le Maire propose de faire un groupement de commandes avec les Communes de Campagne, Journiac et le Bugue ; la Commune du Bugue étant porteuse du Groupement de commandes.
- Une convention de groupement de commandes sera donc établie et signée dans ce sens avec les communes concernées.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur la mise en place de ce groupement de commandes et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.
-

DELIBERATION N° 2017 – 61

❖ **OBJET :** Virement de crédit

- Il convient d'effectuer un virement de crédit pour régler la facture d'O'ELEC (chauffage école)

23151 Op 42	Travaux de voirie	- 2400.00
21312 Op 57	Aménagement école	+2400.00

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le virement de crédit ci-dessus.
-

DELIBERATION N° 2017 – 62

❖ **OBJET :** Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un **Comité Départemental d'Action Sociale** de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.
- Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.
- Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au **Comité Départemental d'Action Sociale**, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.
